

attention of the Minister, the auditor shall, after consultation with the Board, report that information to the Minister and provide a copy of the report to the directors.

devraient être portés à l'attention du ministre, en fait rapport à celui-ci. Copie de ce rapport est remise aux administrateurs.

Idem

(9) Where the auditor is of the opinion that the report under subsection (6) contains information that should be brought to the attention of Parliament, the auditor shall, after consultation with the Minister and the Board, prepare a report thereon for inclusion in the next annual report of the Corporation and provide copies of the report to the Board and the Minister.

(9) Après consultation du ministre et du conseil d'administration, le vérificateur peut faire un tel rapport — à inclure dans le prochain rapport annuel de la Société — au Parlement au sujet des renseignements qui, à son avis, devraient être portés à l'attention de celui-ci. Copie du rapport est remise au ministre et au conseil d'administration.

Idem

Right to information

63. (1) On request of the auditor, the present or former directors, officers, employees or agents of the Corporation shall furnish the auditor with such

63. (1) Les administrateurs, dirigeants, salariés ou mandataires de la Société, ou leurs prédécesseurs, doivent, à la demande du vérificateur lui fournir des renseignements et des éclaircissements et lui donner accès à tous les registres, documents, livres, comptes et pièces justificatives de la Société ou de ses filiales. Ils se conforment, selon leurs possibilités, à la demande dans la mesure jugée nécessaire, par le vérificateur, à la préparation des rapports prévus par la présente partie.

Accès aux renseignements

(a) information and explanations, and

(b) access to records, documents, books, accounts and vouchers of the Corporation or any of its subsidiaries

as the auditor considers necessary for the preparation of any report as required by this Part and that the directors, officers, employees or agents are reasonably able to furnish.

Idem

(2) On request of the auditor, the Board shall

(a) obtain from the present or former directors, officers, employees or agents of any subsidiary of the Corporation such information and explanations as the auditor considers necessary for the preparation of any report as required by this Part and that the present or former directors, officers, employees or agents are reasonably able to furnish; and

(b) furnish the information and explanations so obtained to the auditor.

(2) Le conseil d'administration recueille auprès des administrateurs, dirigeants, salariés ou mandataires des filiales de la Société, ou de leurs prédécesseurs, selon les possibilités de ceux-ci, et transmet au vérificateur les renseignements et éclaircissements demandés par celui-ci et nécessaires, de l'avis de celui-ci, à la préparation des rapports prévus par la présente partie.

Idem

Restriction

64. Nothing in this Part shall be construed as authorizing the auditor to express any opinion on the merits of matters of policy, including the merits of

(a) the objects for which the Corporation is incorporated, or the restrictions on the businesses or activities that it may carry on;

(b) the objectives of the Corporation; and

64. La présente partie n'autorise pas le vérificateur à exprimer son opinion sur le bien-fondé de questions d'orientation, notamment sur celui de la mission de la Société ou des restrictions quant aux activités qu'elle peut exercer, de ses objectifs et des décisions, touchant ses activités ou ses orientations, prises par celle-ci ou par le gouvernement du Canada.

Restrictions